

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 520-2024

portant fermeture temporaire du piétonnier Boulevard des Myrtes

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant le constat visuel effectué par les Services Techniques sur l'état de dangerosité du mur de soutènement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : Le piétonnier Boulevard des Myrtes sera provisoirement fermé à la circulation piétonne.

Article 2 : Cette fermeture totale du piétonnier ainsi que ces restrictions à la circulation des piétons prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Cette fermeture temporaire prendra fin dès que les ouvrages seront réparés.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} et 8^{ème} partie). Elle sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place. En cas de non-respect du dispositif, toute personne sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 18 décembre 2024

Pour le Maire,
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le